



22 logements attribués dont 5 mutations

Logements par contingent

Logements à attribuer	Logements attribués		
Action logement (ex 1% patronal)	6	5	dont 1 DALO
Préfecture des Hauts-de-Seine	4	4	dont 2 DALO
Ville de Nanterre	6	6	
Conseil départemental 92	0	0	
Fonctionnaires	1	1	
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	2	2	
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	6	5	
Relogement ANRU	0	0	
	24	22	



Logements attribués par typologie

T1	3
T2	4
T3	11
T4	4
T5	0
T6	0

Les mutations par secteurs⁽¹⁾

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE				118			118
CHAMPS PIERREUX		69					69
CHEMIN DE L'ILE							
MONT VALÉRIEN				89			89
PARC							
PRÉFECTURE			88	53			53 à 88
PETIT NANTERRE							
UNIVERSITÉ							
BARÈME		69	88	53 à 118			

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.
- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.
- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.
- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.
- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.